

article 815-10 code civil

Par **ledruo11**, le **14/02/2010 à 12:30**

bonjour,

"Les fruits et les revenus des biens indivis accroissent à l'indivision, à défaut de [u:1qy8ne9i]partage provisionnel[/u:1qy8ne9i] ou de tout autre [u:1qy8ne9i]accord établissant la jouissance divise[/u:1qy8ne9i]."

Pouvez-vous m'éclairer sur ces notions de partage provisionnel et d'accord de jouissance divise?

Par **ledruo11**, le **14/02/2010 à 12:34**

Merci par avance !

Par **Camille**, le **15/02/2010 à 10:23**

Bonjour,

Quel est votre problème exactement ?

Imaginez 3 enfants qui héritent ensemble

- d'une exploitation agricole prospère
- d'un château réputé
- d'un hôtel 3 étoiles

et qui décident de rester, au moins provisoirement, en indivision.

Comment se gère normalement une indivision, par défaut ?

Les héritiers peuvent-ils s'arranger autrement tout en restant en indivision ?

Si oui, comment ?

(on suppose, pour simplifier, que les 3 biens sont à peu près d'égale valeur et, surtout, qu'ils rapportent - revenus/rapports - à peu près pareil)

Par **ledruo11**, le **15/02/2010 à 10:55**

bonjour,

j'aurais juste souhaiter:

- 1) Une définition de ces 2 notions.
- 2) Dans quel cas une indemnité était due à l'indivision?
- 3) Si l'accord des indivisaires était nécessaire?

merci

Par **Camille**, le **15/02/2010** à **11:43**

Re,

[quote="ledruol1":fi2xhbp]

3) Si l'accord des indivisaires était nécessaire?

[/quote:fi2xhbp]

Forcément !

[quote="ledruol1":fi2xhbp]

2) Dans quel cas une indemnité était due à l'indivision?

[/quote:fi2xhbp]

A priori aucun, sauf convention contraire : "...accroissent à l'indivision, à défaut de..."

[quote="ledruol1":fi2xhbp]

1) Une définition de ces 2 notions.

2) Dans quel cas une indemnité était due à l'indivision?

[/quote:fi2xhbp]

Si vous réfléchissez à mes questions, vous devriez avoir vos réponses. Essayez de vous mettre à la place des 3 héritiers.

Par **ledruol1**, le **15/02/2010** à **13:58**

bon ba je vais essayer de réfléchir alors lol

merci

Par **mathou**, le **15/02/2010** à **16:26**

Bonjour,

En lecture rapide :

- l'indivision est une situation temporaire de multi-propriété
- si elle dure dans le temps, elle va créer des revenus ou des fruits, qui vont aller à l'indivision et l'augmenter : lors du partage définitif de l'indivision, les biens indivis seront augmentés de ces fruits
- il y a deux exceptions :

-> le partage provisionnel, un partage fait par provision, avant le partage définitif : on fait une partie du partage, sur un bien par exemple, en avance (un commerce, à un indivisaire qui est commerçant) ; dans ce cas, les fruits produits iront à l'indivisaire bénéficiaire

-> les accords établissant une jouissance divise : on va permettre à un des héritiers par exemple de jouir seul d'un bien indivis, et comme il en supportera les risques, il en supporte aussi les fruits

J'avais posté une fiche sur le site, si ça peut t'aider :

<http://site.juristudiant.com/spip.php?article840>

Par **ledruol1**, le **15/02/2010** à **16:32**

si j'ai compris

partage provisionnel :

- permet une jouissance des biens et perception divise des fruits issus des biens de la masse indivise.

- chacun des indivisaires devient propriétaire définitif des fruits et revenus correspondant au lot qu'il a reçu provisoirement en attendant le partage définitif des biens formant l'indivision.

- accord de ts les copartageants est exigé (forcement ... lol)

exemple: part annuelle dans les bénéfices de l'exploitation agricole, hôtel ou château ...

possible toutefois pour les indivisaires de faire un accord répartissant comme ils le souhaitent la jouissance des biens indivis...

cf : accord de jouissance indivis

... oui non ?

Par **ledruol1**, le **15/02/2010** à **16:37**

Ok

merci bcp

Par **Camille**, le **16/02/2010** à **12:13**

Bonjour,

C'est exactement ça.

Du moment que tout le monde est d'accord (donc que personne ne s'estime lésé), on peut se répartir, même provisoirement, les biens (le capital, la nue propriété) et/ou les fruits (revenus, usufruit) comme on veut.

On peut aussi dire :

X s'occupe seul de l'exploitation agricole et encaisse seul les revenus

Y s'occupe seul du château et encaisse seul les revenus

Z s'occupe seul du château et encaisse seul les revenus

(mais il est vrai qu'en pratiquant comme ça, on peut se demander le motif du maintien en indivision)

Sauf...

[quote="ledruo1":215qu4ti]

- chacun des indivisaires devient propriétaire définitif[/quote:215qu4ti]

Oui... et non, c'est une pure question de convention. On peut aussi dire que c'est provisoire et qu'on fera un bilan définitif à la sortie de l'indivision avec partage (réel ce coup-ci) équitable.

Pas trop recommandé, d'ailleurs, "bisbilles" en perspective (d'où le prudent alinéa 3...). Le bon sens dicte effectivement d'attribuer définitivement au moins l'usufruit.

D'ailleurs, l'alinéa parle bien de "jouissance divise" (sous-entendu "d'un bien indivis"), mais jouissance seulement.

P.S. : "augmenté de ses fruits" mais aussi "grêvé par ses charges ou pertes". Qui doit être le sens de l'expression vieillotte "accroître [u:215qu4ti]à[/u:215qu4ti]". Voir dernier alinéa où l'on parle de bénéfice et de pertes et non plus de fruits et de revenus.

Re-P.S. : rappel du 815-9 : "L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, [b:215qu4ti][u:215qu4ti]sauf convention contraire[/u:215qu4ti][b:215qu4ti], redevable d'une indemnité."

Tout est une question de convention entre co-indivisaire librement acceptée.

Par **ledruo1**, le **17/02/2010** à **00:31**

:)

merci encore pour toutes ces précisions Image not found or type unknown

Par **Marie france**, le **28/07/2015** à **11:29**

Que veut dire jouissance divise

Par **Marie france**, le **28/07/2015** à **11:32**

Que la jouissance divise occupe par mme x et ce en plein accord avec mr x est ce que mme x a le droit de la jouissance du bien

Par **Marie france**, le **28/07/2015** à **11:42**

Je veux également s'avoir si x qui a eu la jouissance divise du bien pendant plus de 20 an peut

être mise dehors a tout moment alors que x est âgée maintenant de 73 ans avec des revues très très moyen pour se loger convenablement

Par **Emillac**, le **28/07/2015** à **13:35**

Bonjour,
Remettez un peu vos idées en ordre et faites-nous un message clair, avec accents, ponctuations, et espacesauxbonsendroits, pour qu'on s'y retrouve un peu.
Et revoyez vos notions sur l'indivision...

Par **marianne76**, le **01/08/2015** à **11:12**

Bonjour
En principe le droit amène à la rigueur dans le raisonnement [smile36]

Par **Va2500**, le **24/03/2019** à **15:05**

Bonjour,

J'ai une question concernant la possibilité d'un accord établissant la jouissance divisée par un indivisaire :

Si un tel accord est accordé il y a -t-il indemnité en contrepartie et si oui pour qui ..?

J'ai beaucoup de mal à saisir cela

Merci d'avance.